

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 09 avril 2024**

L'an 2024, le 09 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 26 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26 mars 2024.

**Étaient présents :** M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, SORIN Florent, BOUVARD Thibaut,

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

FASCIANO Valérie

DESSEROIR Alexandre donnant pouvoir à Monsieur PLATA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 23 janvier 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Décision du Maire (Fleur, Vanessa)
- Délibération vote du compte financier unique 2023
- Délibération pour l'affectation du résultat 2023
- Délibération pour le vote des taux des contributions directes pour 2024
- Délibération des amortissement des immobilisations et la fongibilité des crédits
- Délibération pour les subventions aux associations 2024
- Délibération vote du budget primitif 2024
- Délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération délégué du CNAS
- Délibération régisseur (régie)
- Délibération du référent DPO (délégué à la protection des données )

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

**Monsieur MORANDIERE Eric a été nommé secrétaire de séance.**

**1) Délibération : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité remplisse les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 2024/PEPA/030 en date du 05 février 2024

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être rémunéré et en poste au 30 juin 2023,

Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'État. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

<b>Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité</b>	<b>Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006</b>
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>800</b>	<b>800€</b>
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>700</b>	<b>700€</b>
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>600</b>	<b>600€</b>
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>500</b>	<b>500€</b>
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>400</b>	<b>400€</b>
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>350</b>	<b>350€</b>
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>300</b>	<b>300€</b>

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### 2) Délibération : Désignation des délégués du CNAS

Suite au départ de Vanessa Mailliart, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués du CNAS.

Proposition :

Laurent DAGUET ..... délégué élu

Christelle DUARTE..... déléguée agent

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### 3) Délibération: approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/28 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**4) Délibération : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) :**

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants

; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions : - Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,

- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données

- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution

- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Suite au départ de Vanessa Mailliart, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué à la protection des données.

D'AUTORISER le Maire à désigner le délégué à la protection des données de la commune comme étant le délégué à la protection des données.

D'HABILITER ; Madame Duarte Christelle en tant que déléguée à la protection des données (DPO)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**5) Délibération : approbation du compte financier unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 n° 26-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances le 28 mars 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Châtenay

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Châtenay

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 638,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	275 127,52
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>301 766.20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-113 733,77
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	62 634,87
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>51 098.90</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>301 766.20</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>51 098.90</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>250 667.30</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Châtenay

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### 6 ) Délibération : Taux de fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

Taxe habitations sur les résidences secondaires : 6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

Taxe habitations sur les résidences secondaires : 6 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **7) Délibération : Affectation du résultat**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2023.

Constatant que le compte financier unique 2023 fait apparaître :

#### **Fonctionnement**

Recettes	433 167,49 euros
Dépenses	131 401,29 euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	301766,20euros
<u>Résultat à affecter (R002)</u>	<u>576 893,72 euros</u>

#### **Investissement**

Recettes	68 468,31euros
Dépenses	182 202,08 euros
Déficit cumulé fin 2023	-113 733,77 euros
Résultat d'investissement antérieur reporté	83 043,06 euros
Reste à réaliser	67 799,29 euros
<u>Résultat à affecter (R001)</u>	<u>20 408.19euros</u>

Considérant avec les restes à réaliser,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R 002 du budget 2024 : **556 485,53 euros**

Affectation du résultat d'investissement 2023 au R 001 du budget 2024 : **67 799,29 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**8) Délibération : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2024.

Madame BARDINA étant directement concernés vis-à-vis du Comité des fêtes, ils n'ont pas pris part au débat concernant le montant de leur subvention.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes :

Comité des fêtes	150,00 €
AFM téléthon	50,00 €
FNACA	20,00 €

**9) Délibération : Nomination régisseur pour la régie de recette**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle nomination du régisseur suite au départ de Vanessa Mailliart,

pour encaisser les règlements suivants :

La régie encaisse les produits suivants  
Concession cimetièrre  
Les participations pour fêtes et cérémonies

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : espèces            2: chèques

Madame Christelle DUARTE est nommée Régisseur.

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur seront effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la nomination des régisseurs nommés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### 10 ) Délibération : Vote du budget primitif 2024

Après approbation du compte financier unique 2023 et de l'affectation des résultats 2023 Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SENS SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	388 511,95	388 511,95
INVESTISSEMENT	372 241,03	372 241,03
<b>TOTAL</b>	<b>760 752 ,98</b>	<b>760 752 ,98</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, de ses membres présents et représentés, le budget primitif 2024.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### Questions diverses :

1) Tour de garde pour l'élection Européenne du dimanche 9 juin

2) Loi ZAN :

Monsieur le Maire prévient le conseil municipal que cette loi est relative et régit les construction ( Zéro artificialisation)

3) Le projet des écoles :

La communauté de commune de cœur de Beauce, est toujours dans l'attente du conseil communautaire qui statuera sur le groupe scolaire Oysonville- Châtenay

4) Navette pour le transport des enfants pour le centre de loisir :

Une demande à été faites afin de se renseigner pour savoir s'il serait possible d'obtenir une navette pour que les enfants de Châtenay puisse ce rendre au centre de loisir à Aunay sous Auneau.

5) Voirie tour du village :

Les habitants ont remontés les trous se formant sur la voirie du tour du village, et le carrefour d'Ardelu, le maire va prendre contact avec la DDT pour qu'il puisse intervenir, afin de les rebouché.

6) Déjections canine :



Le maire propose d'investir dans l'achat de sac à déjection canin, ce que le conseil approuve.

6) Bac a verre :

Monsieur Morandière préviens le conseil ,que nous avons la possibilité de demander le changement pour les nouveaux bac a verre,

Dans la semaine la secrétaire à fait la demande.

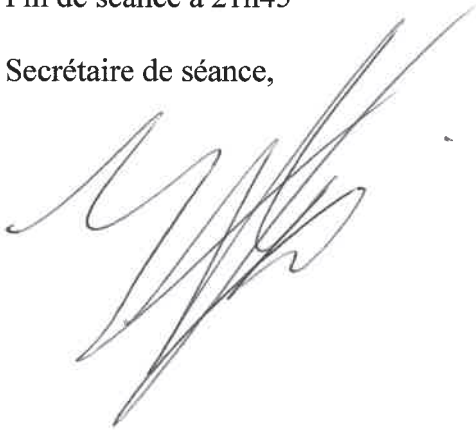
7) Point lumineux :

le conseil municipal souhaite savoir ou en est la demande pour le changement du système des lampadaire pour les passé en LED.

La secrétaire va revoir le dossier.

Fin de séance à 21h45

Secrétaire de séance,



Le Maire,

DAGUET Laurent



